

# REGLEMENT DU JEU GMF

## " Des milliers de chèques-cadeaux à gagner "

### Article 1 – Organisateur, objet et durée du jeu

La Société GMF Assurances, dont le siège social situé 76 rue de Prony 75017 Paris, organise du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2014 un grand jeu intitulé : «Des milliers de chèques-cadeaux à gagner !».

### Article 2 – Participation : modalités, conditions

Le jeu est ouvert, à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine ou dans les Dom (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion ou Mayotte), à l'exclusion du personnel en activité ou en retraite des sociétés du groupe GMF. Ce jeu est entièrement gratuit et n'est lié à aucune obligation d'achat. Chaque prospect ou sociétaire demandant l'établissement d'un devis d'assurance automobile : AUTO PASS, d'assurance habitation : DOMO PASS ou AMPHI PASS, de complémentaire ou sur-complémentaire santé : SANTE PASS ou d'un projet d'épargne ou de prévoyance par tous les canaux à sa disposition auprès de la GMF, de la Sauvegarde, ou de sa filiale GMF Vie est considéré participant d'office au présent jeu.

A l'exception de Mayotte pour la santé, l'épargne et la prévoyance où les contrats ne sont pas commercialisés.

#### Etant précisé :

Auto - devis réalisé pour tout nouveau contrat, ou véhicule supplémentaire dans un même foyer, et réalisé pour l'assurance d'une voiture particulière visant à être couvert par le contrat AUTO PASS.

Habitation DOMO PASS - devis réalisé pour tout nouveau contrat pour l'assurance d'une résidence principale ou secondaire. A l'exception des projets de contrats établis par le département des Risques Spécifiques GMF.

Habitation AMPHI PASS - devis réalisé pour tout nouveau contrat pour l'assurance d'une résidence principale.

Santé SANTE PASS - devis réalisé pour tout nouveau contrat de complémentaire ou de sur-complémentaire.

Epargne - Assurance vie : projets d'épargne réalisés pour tout nouveau contrat d'assurance vie Altineo et Multeo.

Prévoyance - Assurance décès : projets de prévoyance réalisés pour tout nouveau contrat d'assurance décès Accolia, Capital Famille et Serenitude.

Chaque participant devra remplir les conditions de participation ci-dessus énumérées.

Toute personne ne souhaitant pas participer à la loterie devra le signaler à son interlocuteur GMF lors de l'établissement du devis ou du projet d'assurance.

### Article 3 – Lots

2480 chèques-cadeaux CADHOC d'une valeur unitaire de 80 € sont à gagner du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2014. Soit 80 gagnants par jour pendant toute la durée du jeu. Chaque gagnant, désigné au sort aléatoirement et répondant aux critères et conditions définis à l'article 2, se verra remettre un chèque-cadeau d'une valeur globale de 80 €. Les gagnants ne pourront en aucun cas solliciter l'attribution de la contrepartie monétaire de leur lot, pas plus que l'échange de celui-ci contre un lot de valeur équivalente. Le non respect des conditions requises à l'article 2 entraînera la déchéance des droits des gagnants quant au bénéfice de leur lot.

### Article 4 - Tirage au sort / Répartition de la dotation

19 tirages au sort seront effectués pendant le mois de la durée du jeu. Chacun de ces tirages au sort sera réalisé informatiquement et aléatoirement parmi tous les fichiers devis et projets d'assurance collectés (établis en agences, sur internet, ou par téléphone), suivant le calendrier ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> tirage au sort le lundi 5 mai pour la période de collecte des 1er, 2 et 3 mai 2014 qui permettra de désigner 240 gagnants
- 2<sup>e</sup> tirage au sort le mardi 6 mai pour la période de collecte des 4 et 5 mai 2014 qui permettra de désigner 160 gagnants
- 3<sup>e</sup> tirage au sort le mercredi 7 mai pour la période de collecte du 6 mai 2014 qui permettra de désigner 80 gagnants
- 4<sup>e</sup> tirage au sort le vendredi 9 mai pour la période de collecte du 7 mai 2014 qui permettra de désigner 80 gagnants
- 5<sup>e</sup> tirage au sort le lundi 12 mai pour la période de collecte des 8, 9 et 10 mai 2014 qui permettra de désigner 240 gagnants
- 6<sup>e</sup> tirage au sort le mardi 13 mai pour la période de collecte des 11 et 12 mai 2014 qui permettra de désigner 160 gagnants
- 7<sup>e</sup> tirage au sort le mercredi 14 mai pour la période de collecte du 13 mai 2014 qui permettra de désigner 80 gagnants
- 8<sup>e</sup> tirage au sort le jeudi 15 mai pour la période de collecte du 14 mai 2014 qui permettra de désigner 80 gagnants
- 9<sup>e</sup> tirage au sort le vendredi 16 mai pour la période de collecte du 15 mai 2014 qui permettra de désigner 80 gagnants
- 10<sup>e</sup> tirage au sort le lundi 19 mai pour la période de collecte des 16 et 17 mai 2014 qui permettra de désigner 160 gagnants
- 11<sup>e</sup> tirage au sort le mardi 20 mai pour la période de collecte des 18 et 19 mai 2014 qui permettra de désigner 160 gagnants
- 12<sup>e</sup> tirage au sort le mercredi 21 mai pour la période de collecte du 20 mai 2014 qui permettra de désigner 80 gagnants
- 13<sup>e</sup> tirage au sort le jeudi 22 mai pour la période de collecte du 21 mai 2014 qui permettra de désigner 80 gagnants
- 14<sup>e</sup> tirage au sort le vendredi 23 mai pour la période de collecte du 22 mai 2014 qui permettra de désigner 80 gagnants
- 15<sup>e</sup> tirage au sort le lundi 26 mai pour la période de collecte des 23 et 24 mai 2014 qui permettra de désigner 160 gagnants
- 16<sup>e</sup> tirage au sort le mardi 27 mai pour la période de collecte des 25 et 26 mai 2014 qui permettra de désigner 160 gagnants
- 17<sup>e</sup> tirage au sort le mercredi 28 mai pour la période de collecte du 27 mai 2014 qui permettra de désigner 80 gagnants
- 18<sup>e</sup> tirage au sort le vendredi 30 mai pour la période de collecte du 28 mai 2014 qui permettra de désigner 80 gagnants
- 19<sup>e</sup> et dernier tirage au sort le lundi 2 juin pour la période de collecte des 29, 30 et 31 mai 2014 qui permettra de désigner 240 gagnants.

Ces tirages au sort auront lieu dans les locaux de la société GMF Assurances, 76 rue de Prony - 75017 Paris.

## Article 5 - Publication des résultats

Les résultats des tirages au sort seront affichés dans les agences GMF.

La participation au jeu entraîne pour les gagnants l'acceptation de la publication, à titre gratuit, dans les supports de communication de la GMF de leurs nom, département et ville de résidence, à des fins publicitaires dans le cadre de la présente opération.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information nominative le concernant dans nos fichiers. Sauf opposition écrite de sa part, ces informations pourront être utilisées par la GMF et ses filiales afin de lui faire profiter d'autres produits et services, y compris dans le cadre de partenariats. Pour s'opposer à une telle diffusion et/ou obtenir l'adresse des destinataires il lui suffit d'écrire à l'assureur.

## Article 6. Remboursement des frais de connexion et d'envoi de règlement

La participation au Grand jeu GMF est gratuite ; aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur simple demande à GMF Assurances "Grand jeu GMF - Des milliers de chèques-cadeaux à gagner !" - 70 rue de Montaran – Saran – 45930 Orléans cedex 9, les remboursements suivants :

- Frais de timbres nécessaires à la demande de communication du présent règlement qui seront remboursés au tarif lent en vigueur au jour de réception de la demande.
- Frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur une base de 3 minutes au tarif réduit de 0,15 € sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr)

Le participant bénéficiant d'une connexion illimitée à Internet ne pourra bénéficier d'aucun remboursement de la part de l'organisateur, la participation au jeu n'entraînant pour le participant aucun coût supplémentaire.

Ces demandes devront être formulées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu le 31 mai 2014, soit avant le 15 juin 2014 minuit.

Étant précisé que concernant les risques inhérents à l'usage d'internet

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

## Article 7 - Remise des lots

Les gagnants seront avertis par téléphone directement par leur conseiller GMF, qui les invitera à venir en agence retirer leur lot.

Étant précisé que, dans l'incapacité de se déplacer dans les 15 jours, la GMF adressera par courrier recommandé avec AR et valeur déclarée leur chèque-cadeau d'une valeur de 80 €.

## Article 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP BENICHOUE LEGRAIN BERRUER - Huissiers de justice associés - 13-15 rue des Sablons 75116 Paris.

Il est disponible dans toutes les agences GMF sur simple demande auprès d'un conseiller GMF, sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr) et peut être également adressé par courrier en écrivant à la Société organisatrice.

Il est adressé à titre gratuit (remboursement des frais d'affranchissement) sur simple demande, au tarif d'un envoi pli non urgent ; la simple participation à la présente opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Article 9 - Force majeure

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler la présente opération en cas de force majeure, de décision législative, réglementaire ou de jugement et ne saurait être tenue responsable de tout impondérable pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

## Article 10 – Loi

Le présent règlement est régi par la loi française.